



Conseil économique et social

Distr. générale
21 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

145^e session

Genève, 14-17 février 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la 145^e session*, **

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 14 février 2017 à 10 heures
au mercredi 15 février 2017 à 13 heures, et reprendra le vendredi 17 février 2017
à 10 heures (salle XII)

* Par souci d'économie, il est demandé aux représentants d'apporter leurs exemplaires des documents officiels mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire, ceux-ci n'étant plus disponibles en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports durables de la CEE (télécopie : +41 22 917 0039 ; courrier électronique : wp.30@unece.org) ; ils peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la CEE consacré à la facilitation du franchissement des frontières (www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html). Pendant la session, il est possible d'obtenir des documents auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=VW2gic. Ils peuvent également remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf et le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 00 39), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter avant la session à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée du Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, ils sont invités à appeler le secrétariat de la CEE au poste 75975. Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.htm.

** On trouvera sur le site Web de la CEE (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions.

GE.16-20572 (F) 301116 021216



* 1 6 2 0 5 7 2 *

Merci de recycler



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Révision de la Convention :
 - i) Propositions d'amendements à la Convention ;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR ;
 - c) Application de la Convention :
 - i) Faits nouveaux dans l'application de la Convention ;
 - ii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
 - iii) Règlement des demandes de paiement ;
 - iv) Relation entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques ;
 - v) Autres questions.
5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 (« Convention sur l'harmonisation ») :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Proposition de nouvelle annexe 10 relative aux ports maritimes.
6. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956).
8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
 - a) Union européenne ;
 - b) Organisation de coopération économique ;
 - c) Union économique eurasienne ;
 - d) Organisation mondiale des douanes ;
 - e) Bureau international des containers et du transport intermodal.
9. Questions diverses :
 - a) Liste des décisions ;
 - b) Dates des prochaines sessions ;
 - c) Restrictions concernant la distribution des documents.
10. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document :

ECE/TRANS/WP.30/289.

2. Élection du Bureau

Conformément aux règles et procédures de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail (WP.30) est censé élire un président et éventuellement un vice-président pour ses sessions de 2017.

3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des activités du Comité des transports intérieurs (CTI), de son Bureau et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies, portant sur des questions qui l'intéressent.

4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement concernant la Convention ou le nombre des Parties contractantes. Il voudra sans doute rappeler à ce propos que, le 15 juillet 2016, le Secrétaire général de l'ONU, agissant en sa qualité de dépositaire, avait publié la notification dépositaire C.N.503.2016.TREATIES-XI.A.16, annonçant que, le 5 juillet 2016, le Gouvernement de la République populaire de Chine avait déposé ses instruments d'adhésion à la Convention TIR de 1975. Conformément au paragraphe 2 de l'article 53, la Convention entrera en vigueur pour la Chine le 5 janvier 2017. Avec l'adhésion de la Chine, la Convention TIR compte désormais 70 Parties contractantes. On trouvera sur le site Web TIR des renseignements plus détaillés sur ces questions ainsi que sur les notifications dépositaires¹.

b) Révision de la Convention

i) Propositions d'amendements à la Convention

Le Groupe de travail voudra sans doute rappeler qu'à sa précédente session, il avait accepté une demande de l'IRU tendant à ce qu'une enquête soit effectuée auprès des Parties contractantes au sujet des droits et taxes de douane auxquels étaient soumis le tabac et l'alcool dans chaque pays, et invité l'IRU à soumettre un projet de questionnaire au

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html

secrétariat dans les meilleurs délais, et avait encouragé les Parties contractantes à participer à l'enquête. Les résultats de cette enquête devraient être disponibles pour examen par le Groupe de travail à sa prochaine session (voir ECE/TRANS/WP.30/288, par. 10).

Comme suite à cette demande, l'IRU a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2017/1, contenant les résultats de l'enquête, qui devait se dérouler au cours du mois de décembre 2016.

Au titre de ce même point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa précédente session, il avait recommandé aux Parties contractantes de commencer sans plus attendre à préparer des modifications aux accords nationaux entre les douanes et les associations nationales en vue d'y inscrire le montant maximal recommandé de 100 000 euros (voir ECE/TRANS/WP.30/288, par. 10). Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé oralement par les Parties contractantes ou l'IRU des faits nouveaux sur cette question.

Au titre de ce point de l'ordre du jour également, le Groupe de travail voudra sans doute aussi être informé par l'IRU de l'état d'avancement du projet pilote concernant un nombre fixe de 100 transports de certains produits alcoolisés correspondant aux codes 220.07.10 et 22.08 du Système harmonisé, réalisés par des transporteurs et des conducteurs soigneusement sélectionnés, dans le cadre de mémorandums d'accord distincts entre les autorités compétentes, les associations nationales et l'IRU, outre les accords existants. La chaîne de garantie avait accepté d'apporter son appui au projet pilote pour un montant maximal de 2,5 millions de francs suisses (voir ECE/TRANS/WP.30/288, par. 11).

Enfin, le Groupe de travail voudra sans doute rappeler ses débats sur une proposition d'amendement à l'article 20 et son accord préliminaire sur une autre formulation censée être la mieux adaptée à l'application de l'article par les unions douanières, à savoir : « Les autorités douanières pourront fixer un délai et exiger que le véhicule routier, l'ensemble des véhicules ou le conteneur suivent un itinéraire déterminé d'un bureau de douane de départ ou d'entrée (en route) à un bureau de douane de destination ou de sortie (en route) » (voir ECE/TRANS/WP.30/2016/15). Le Groupe de travail avait toutefois estimé que le texte proposé devait être examiné plus avant de façon à éviter toute ambiguïté (voir ECE/TRANS/WP.30/288, par. 13). Afin de répondre à cette demande, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2017/2.

Le Groupe de travail est invité à poursuivre ses discussions.

Documents :

ECE/TRANS/WP.30/2017/1 et ECE/TRANS/WP.30/2017/2.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'informatisation du régime TIR, et notamment :

a) Du projet pilote eTIR CEE/IRU entre la République islamique d'Iran et la Turquie ; et

b) Des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l'intégration, financé par le Compte de l'ONU pour le développement.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera invité à approuver le document ECE/TRANS/WP.30/2017/3, contenant le rapport de la vingt-sixième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), qui s'est tenue les 19 et 20 septembre 2016, à Genève.

Au titre de ce point de l'ordre du jour également, le Groupe de travail sera informé oralement des résultats de la troisième session du Groupe d'experts chargé des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2), tenue les 12 et 13 décembre 2016, à Genève.

Document :

ECE/TRANS/WP.30/2017/3.

c) Application de la Convention

i) Faits nouveaux dans l'application de la Convention

Le Groupe de travail voudra sans doute rappeler qu'à sa précédente session, la Présidente, faisant état d'informations officielles qu'elle avait reçues, avait demandé à la délégation du Bélarus des éclaircissements sur des incidents au cours desquels les autorités douanières de ce pays avaient refusé de lancer une procédure TIR pour des opérations de transit dans le cadre desquelles les droits et taxes douaniers en jeu dépassaient 60 000 euros. La délégation du Bélarus avait répondu que la situation n'avait pas changé et qu'il était courant dans ce pays, tout comme dans d'autres pays, d'évaluer les droits et taxes douaniers en jeu pour des marchandises transportées sous le couvert d'un carnet TIR. Dans le cas où les droits et taxes douaniers en jeu étaient supérieurs à 60 000 euros, l'opération de transport ne pouvait pas se poursuivre avec un carnet TIR et il fallait appliquer une autre procédure de transit. Le Groupe de travail avait invité la TIRExB à analyser cette situation plus en détail (voir ECE/TRANS/WP.30/288, par. 20).

Le secrétariat informera le Groupe de travail des premières constatations de la TIRExB.

ii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations sont également invitées à rendre compte du fonctionnement des divers systèmes nationaux et internationaux d'échange informatisé de données TIR.

iii) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle au regard du règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iv) Relation entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat informera le Groupe de travail des faits nouveaux concernant l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges et de ses propres activités visant à promouvoir les liens entre les transports, les questions douanières et la facilitation des échanges dans le cadre de l'Accord de l'OMC.

v) Autres questions

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner d'autres problèmes ou difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention. Au titre de ce point de l'ordre

du jour, le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU des derniers éléments concernant les allégations récentes contre l'IRU et sa direction, notamment le rapport du vérificateur externe indépendant, présenté dans le document ECE/TRANS/WP.30/2017/4, s'il est disponible.

Document :

ECE/TRANS/WP.30/2017/4.

5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 (« Convention sur l'harmonisation »)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention et au nombre des Parties contractantes. On trouvera des renseignements détaillés sur ces questions ainsi que sur les différentes notifications dépositaires sur le site Web de la CEE.

b) Proposition de nouvelle annexe 10 relative aux ports maritimes

Le Groupe de travail voudra sans doute rappeler qu'à sa session précédente il avait examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2016/16. La délégation de l'Ukraine avait une fois de plus souligné la pertinence de ce nouveau projet sur le plan des contrôles douaniers et autres dans les ports maritimes et avait rappelé le rapport de 2008 des spécialistes des liaisons avec l'arrière-pays (voir également le document ECE/TRANS/210), qui avait conduit le Comité des transports intérieurs à demander au Groupe de travail d'élaborer une annexe sur la question à introduire dans le texte de la Convention sur l'harmonisation. Le Président du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3) avait appuyé ce point de vue. Les délégations de la Fédération de Russie et de l'Union européenne, en revanche, avaient contesté la valeur juridique et pratique du projet, dans son état actuel et de façon générale, en faisant référence particulièrement à la Convention FAL-65 de l'OMI, laquelle contient des dispositions détaillées sur les contrôles dans les ports maritimes. Après avoir fait la synthèse des échanges et rappelé les efforts considérables qui avaient été accomplis pour parvenir à un consensus sur la nécessité de la nouvelle annexe 10 et sur le texte du projet, le Président du Groupe de travail avait dit qu'il ne semblait pas y avoir à ce stade d'appui suffisant pour poursuivre cette activité. Les délégations de l'Azerbaïdjan et de l'Ukraine avaient expliqué qu'elles ne pouvaient pas approuver cette analyse et avaient demandé que la question soit examinée plus avant à la prochaine session. Le Groupe de travail avait finalement décidé de réexaminer le document ECE/TRANS/WP.30/2016/16 à sa session suivante. Afin que le Groupe de travail dispose de contributions en nombre suffisant pour ses discussions, toutes les délégations qui ne l'avaient pas encore fait avaient été invitées à soumettre par écrit au secrétariat, au plus tard le 15 novembre 2016, leurs observations ou réflexions. En l'absence de ces nouvelles contributions, il ne serait vraisemblablement pas utile de poursuivre les débats. À la demande de la délégation azerbaïdjanaise, le secrétariat avait été prié d'étudier la pertinence de la Convention FAL-65 dans le contexte des discussions. Enfin, à la demande de la délégation ukrainienne, le secrétariat avait été prié de revoir la lettre que M^{me} Molnar avait adressée en 2010 aux parties prenantes pour leur demander d'appuyer l'initiative visant à envisager une nouvelle annexe 10 sur les ports maritimes, ainsi que les réponses des intéressés, et de reproduire des extraits de l'allocution prononcée par M^{me} Molnar sur la question en 2016 au Forum international des transports (voir ECE/TRANS/WP.30/288, par. 31).

En réponse à ces demandes, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2017/5, qui apporte des précisions sur la pertinence de la Convention FAL-65 de l'OMI. La lettre de M^{me} Molnar (qui date en fait de 2011) est reproduite dans le document informel WP.30 (2011) n° 7. Des extraits de l'allocution de M^{me} Molnar au Forum international des transports 2016 seront reproduits dans un document informel en vue de la session.

Documents :

ECE/TRANS/210, ECE/TRANS/WP.30/2016/16, ECE/TRANS/WP.30/2017/5
et document informel WP.30 (2011) n° 7.

6. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952

Le Groupe de travail voudra sans doute rappeler qu'à sa session précédente, l'OSJD avait communiqué au secrétariat un projet de texte fusionné en langue russe afin qu'il soit mis à disposition en tant que document officiel dans les trois langues officielles de la CEE, aux fins d'examen par le Groupe de travail à sa prochaine session. En outre, le Groupe de travail avait chargé le secrétariat de soumettre le projet informel (en anglais et en russe seulement) au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), aux fins d'examen à sa session de novembre 2016. Enfin, le Groupe de travail avait décidé que le projet de texte établi sous sa forme définitive devait être examiné par le Bureau des affaires juridiques pour savoir si le Secrétaire général de l'ONU pouvait en devenir le dépositaire. Le texte du projet dans les trois langues officielles de la CEE est disponible sous la cote ECE/TRANS/SC.2/2016/3.

Le Groupe de travail voudra sans doute aussi rappeler que, à sa soixante-dix-huitième session, le CTI l'avait notamment invité, ainsi que le SC.2, à organiser une réunion spéciale en 2016, en coopération avec tous les membres intéressés du CTI ainsi que les parties prenantes, en vue d'achever le projet de convention, et éventuellement d'examiner l'élaboration d'un recueil des bonnes pratiques, pour adoption future par le CTI et ouverture à la signature par les pays intéressés, et à rendre compte au CTI, à sa session de 2017, des progrès réalisés (voir aussi le document ECE/TRANS/254, par. 95). Cependant, à sa 143^e session, le Groupe de travail avait estimé que ses discussions internes n'étaient pas suffisamment avancées pour permettre l'organisation d'une session spéciale commune avec le SC.2. À sa précédente session, le Groupe de travail a confirmé cette décision et a prié le secrétariat d'en informer le SC.2 à sa session annuelle de novembre 2016, ainsi que le CTI (voir aussi le document ECE/TRANS/WP.30/288, par. 32 à 37).

Dans ce contexte, le Groupe de travail voudra sans doute noter que, à l'initiative du SC.2, le secrétariat avait invité les représentants du WP.30 à participer à la session du SC.2 (en partie) afin d'examiner les prochaines étapes dans l'élaboration du projet de convention. Le Groupe de travail sera informé oralement des résultats des discussions.

Document :

ECE/TRANS/SC.2/2016/3.

7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

Le Groupe de travail sera informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956). Comme suite à une demande du Groupe de travail, le secrétariat, en concertation avec la Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2017/6, qui donne une vue d'ensemble du fonctionnement du système du carnet de passage en douane (CPD).

Document :

ECE/TRANS/WP.30/2017/6.

8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes unions régionales, économiques ou douanières, par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux au sein de l'Union européenne concernant directement ses propres activités.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Union économique eurasienne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des activités et projets pertinents menés par l'Union économique eurasienne.

d) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) portant sur des questions qui l'intéressent.

e) Bureau international des containers et du transport intermodal

Du fait de l'absence du représentant du Bureau international des containers et du transport intermodal (BIC) à la session précédente, le Groupe de travail voudra sans doute prendre note d'un exposé² du Bureau sur les faits nouveaux, notamment les prescriptions de l'Organisation maritime internationale (OMI) relatives à la pesée obligatoire des conteneurs, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016, et le lancement d'une base de caractéristiques techniques (Technical Characteristics Database (TCD)), qui, une fois alimentée, fournira aux chargeurs, transitaires et autres intermédiaires un outil facilitant l'échange de données techniques sur les conteneurs, telles que la masse brute vérifiée d'un conteneur en vue de son chargement sur un bateau (voir ECE/TRANS/WP.30/288, par. 45).

² Voir www.unece.org/trans/bcf/wp30/wp30-presentations_2016.html.

9. Questions diverses

a) Liste des décisions

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail voudra sans doute rappeler que, comme il a été demandé à la 142^e session, le secrétariat annexe la liste des décisions au rapport final des sessions. À sa session précédente, le Groupe de travail a prié le secrétariat de maintenir cette pratique, ce qui permet de garder une trace des décisions prises précédemment, et d'inscrire la question de la liste des décisions à l'ordre du jour de la session actuelle, sous la forme d'un point distinct, afin de passer en revue les résultats de ladite session (voir ECE/TRANS/WP.30/288, par. 27).

Le Groupe de travail est invité à passer en revue la liste des décisions et à donner des orientations au secrétariat en ce qui concerne les futurs travaux.

b) Dates des prochaines sessions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute fixer les dates de ses prochaines sessions. Le secrétariat a déjà pris des dispositions pour la 146^e session, prévue du 13 au 16 juin 2017, et pour la 147^e session, prévue du 10 au 13 octobre 2017.

c) Restrictions concernant la distribution des documents

Le Groupe de travail est censé décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

10. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 145^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Compte tenu des restrictions qui touchent actuellement les services de traduction, il est probable que certaines parties du rapport final ne seront pas disponibles pendant la session pour adoption dans toutes les langues de travail.
